

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2126

présenté par
Mme Park

ARTICLE 35 BIS A

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« du port de »

les mots :

« des ports maritimes relevant de l'État à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.